

# La Gazette de Montonvillers

N° 11

Bulletin Municipal

Février 2014

## Edito

Après une longue absence de presque 2 ans, voici le numéro 11 de la gazette. Pourquoi le 11 alors qu'il n'y a pas eu de numéro 10 ? Parce qu'en fait il y a eu deux n° 9... Et nous devrions être au n°14 si nous avions suivi la parution semestrielle que nous nous étions fixés et que nous n'avons pu tenir, ce que nous regrettons.

Mais nous espérons que vous apprécierez cette gazette que vous avez réclamé et qui va vous notamment vous présenter les nouvelles règles électorales et les nouvelles compétences de la Communauté de Communes.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

L'équipe de rédaction.

## Vitesse dans le village

Réduire la vitesse des véhicules dans le village est une question de sécurité et une préoccupation

récurrente. Comme vous avez pu le constater, l'effet

« psychologique » a été favorisé. Outre les panneaux de limitation de vitesse, deux radars pédagogiques ont été installés.

Lorsqu'ils voient rouge, le conducteur s'en aperçoit rapidement ! Et lève généralement le pied pour calmer l'ire automatique et retrouver la zénitude orange...



## Le rat des champs s'invite en « ville »?



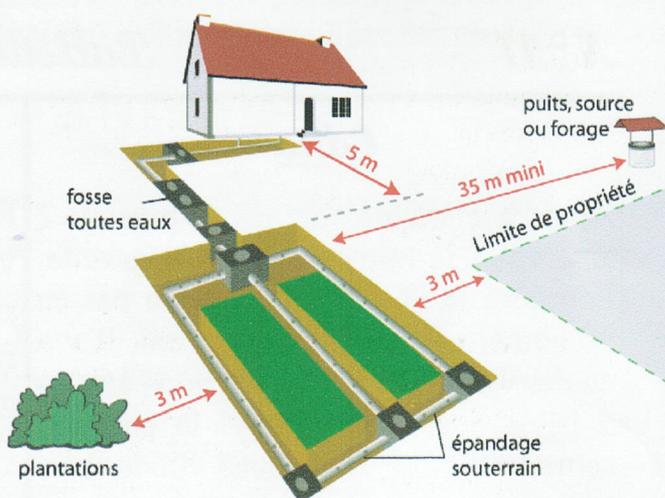
L'hiver dernier était froid, celui-ci est humide. Dérèglement climatique ? La question n'est pas tranchée par les scientifiques... En tout cas, c'est peut-être ce qui pousse les rats des champs à quitter leurs talus pour s'approcher de nos demeures, quitte, comme dans la fable, à y être dérangé pendant leurs repas. Ainsi, plusieurs spécimens ont été vus et également tués dans le village, rue de la Marette notamment.

Pour vous aider à combattre cette « invasion », la Mairie a décidé de commander du raticide (sans y être légalement tenu). Vous pouvez donc venir en

chercher lors des permanences ou en demander à Dominique Deneux le mardi ou le vendredi si vous êtes confrontés à ces rongeurs. Pensez à fournir un petit sac pour y mettre les doses qui ne doivent pas être empreinte de l'odeur humaine (doses en sachets de 50 grammes)!

## L'assainissement

La Communauté de communes a pris la compétence assainissement collectif – mais nous ne sommes pas concernés – et non collectif. Le fait d'avoir pris cette dernière compétence permet aux personnes désireuses de remettre aux normes leur installation de demander une subvention de 25 % à l'agence de l'eau et éventuellement de 20 % du Conseil Général en prenant la com de com comme maître d'ouvrage. Cependant, ces subventions ne sont accordées que sous certaines conditions : il faut notamment avoir eu un rapport de SPANC « rouge », avec un danger sur l'environnement signalé, et être propriétaire depuis 2011.



## Salle des fêtes

Si vous n'êtes pas venu à la salle des fêtes depuis un moment, vous devriez la trouver changer ! Après la remise en peinture d'il y a maintenant quelques temps la salle des fêtes (ou salle communale...) a pu profiter d'autres aménagements : des rideaux occultants y ont été installés : ils permettent, même en plein jour, d'avoir une salle sombre, idéale pour les spectacles. De plus, la sécurité du matériel qui peut y être entreposé est accrue.



Le temps – et leur utilisation régulière – commençait d'autre part à user et abimer tables et chaises. Les premières, en mélaminé, ont donc été remplacées par de nouvelles en matière composite, beaucoup plus légères mais qui restent solides et facilement empilables. Les chaises d'écoliers ont quant à elles fait place à des chaises coques confortables et, qui plus est, aux normes de sécurité pour les spectacles ou autres manifestations puisqu'on peut les solidariser. Le tout dans les mêmes tons neutres qui s'accordent avec les décorations actuelle et futures...

## Un autel Trois Etoiles

Avez-vous déjà participé à un office religieux dans notre belle église ? Et bien c'est le cas de Michel CHARLES, un habitant de Poulainville pratiquant. Voici son témoignage :

« Lors d'une homélie prêchée dans cette petite église par le Père Marcellin Pongui, je m'aperçus que l'autel n'était autre qu'une petite table moderne aux pieds carrés et métalliques, tel que l'on trouve dans les salles de fêtes ou collèges.

Je me disais qu'une si belle église se devait d'avoir un autel plus digne, pour célébrer l'Eucharistie, même si la table par elle-même, n'a rien d'important, qu'elle soit en bois ou en pierre.

Je commençais à observer l'architecture globale, puis la voute, les frises, les blochets et muni d'un crayon, je griffonnais une première ébauche sur le livret de messe "Prions en Eglise" (ndlr : ça, ce n'est pas bien...). Les jours passèrent et le dessin prit forme.

Quelques semaines plus tard, je montrai à Dany Godefroy le dessin du futur mobilier sacré... Elle en fut stupéfaite ! Gérard et elle me proposèrent du bois, je les en remerciai. Je leur assurai que ce projet serait réalisé bénévolement, avec du bois de récupération, comme le leur.

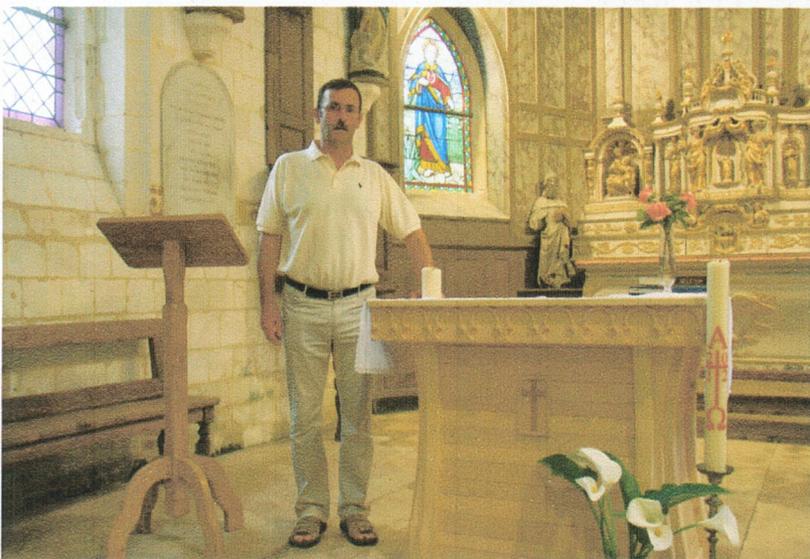
Une contrainte était que l'autel devait être démontable pour les événements culturels et éventuellement passer par la porte de la sacristie, notamment pour les concerts et le festival de jazz, le chœur devant rester libre.

Pour la construction de ce meuble, le bois de charpente servit aux piètements et à l'ossature. Les côtés sont en hêtre, lambrissés et emboîtés. La façade est également en hêtre (comme les frises) lambrissée et emboîtée, retravaillé dans des anciens montants de lit réformés. Le blochet est fait dans une chute de châtaignier.

La croix et travaillée dans du bois camerounais, récupéré lors de la visite d'une menuiserie dans un quartier de Yaoundé. Le plateau

démontable est en peuplier de pays; arbre abattu dans une pâture chez mes beaux parents à Pierregot. Le frise centrale et latérale du plateau est aussi en hêtre, provenant également de montants de lit.

Enfin, un petit clin d'œil à mon grand père maternel maçon de métier, immigré italien vivant en Suisse, qui après la guerre de 14/18, vint en France dans le Santerre, pour participer à la reconstruction de maisons, églises et bien d'autres bâtiments. A mon tour et bien modestement, *je participe à l'embellissement de certaines églises*, comme disait Maria, quelques jours avant de nous quitter. »



Donc, après avoir déjà réalisé un lutrin pour l'église, Michel Charles nous a fait un superbe autel en bois qui reprend en décoration les frises de l'église. C'est une belle œuvre et nous l'en remercions grandement ! Merci également à Dany et Gérard pour avoir participé au projet et l'avoir encouragé !

## Déchetterie Flesselles

Comme vous le savez, La déchetterie de Flesselles a ouvert ses portes le premier juillet 2013. Pour y accéder, il faut prendre la direction de Netto et juste avant l'ancien passage à niveau tourner à droite. Elle vous accueille :

- ◆ Le mardi et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- ◆ Le jeudi de 14h à 18h
- ◆ Le vendredi de 14 h à 19 h
- ◆ Le samedi de 10 h à 16 h sans interruption.

Les dépôts refusés sont l'amiante, les pneumatiques, la terre, le plâtre et la laine de verre, les bouteilles de gaz et les ordures ménagères.

A noter que dans l'année, il faudra une carte pour accéder aux déchetteries amiénoises, carte réservée bien sûr aux habitants d'Amiens Métropole !



## Défibrillateur

Le défibrillateur est en place comme prévu dans le sas de la mairie. Nous recherchons actuellement la meilleure solution économique pour que chacun puisse y avoir accès facilement et pensons la trouver rapidement.

En attendant, bien sûr, en cas de besoin avéré, n'hésitez pas à casser une fenêtre (mais seulement en cas de nécessité !)



## Eclairage

L'entrée de la commune route de Villers sera bientôt éclairée ! Nous y attendons en effet l'installation imminente d'un candélabre solaire à Leds. Celui-ci sera donc autonome et aura un coût de fonctionnement limité. Cette solution a été préférée à l'extension du réseau, bien trop onéreuse, et aura deux avantages : la mise en sécurité par l'éclairage de l'entrée de la propriété s'y trouvant et un effet bénéfique sur la vitesse des véhicules. Avec une petite pensée pour Nicole et Jean...

## Agenda

**Samedi 1<sup>er</sup> mars 16h30-18h :**

Crêpes

**Mercredi 12 et jeudi 13 mars :**

Ferraille et encombrants

**Dimanches 23 et 30 mars :**

Elections municipales

**Dimanche 27 avril :**

Les cloches reviennent de Rome : chasse aux œufs !

**Dimanche 25 mai :**

Elections européennes

**04, 05 et 06 juillet :**

Festival de Jazz

**Dimanche 07 septembre :**

Fête du village

# Dossier spécial de La Gazette :

## Les élections municipales 2014

Les élections municipales auront lieu les dimanches 23 mars (premier tour) et 30 mars (second tour).

Cette année, il y aura quelques changements :

Pour les communes de moins de cent habitants – nous sommes 97 à Montonvillers – le nombre de conseillers municipaux passe de 9 à 7.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le panachage est possible : les bulletins de vote peuvent être modifiés par les électeurs. Toutefois, et c'est une nouveauté, ne peuvent être élues que les personnes qui se sont officiellement présentées, c'est-à-dire qui se sont déclarées candidates en préfecture (date limite le 06 mars 2014 à 18h).

Il n'est donc plus possible de voter pour Hector si celui-ci ne s'est pas présenté. Dans le cas contraire, ce vote ne sera pas comptabilisé sans pour autant invalider le vote pour les autres candidats du même bulletin.

Toujours pour les communes de moins de 1000 habitants, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de postes. Les déclarations de candidatures sont d'ailleurs individuelles. La parité n'est pas obligatoire.

Dans notre Communauté de Communes, pour les villages de moins de 500 habitants, le Maire sera automatiquement délégué communautaire (sauf s'il ne le souhaite pas. Dans ce cas, c'est le premier adjoint qui le sera et ainsi de suite dans l'ordre du tableau).

Pour les communes de plus de 1000 habitants (Villers-Bocage, Flesselles, Naours et Talmas dans la Com de Com), le scrutin de liste est obligatoire et la parité également : la liste doit comprendre successivement le nom d'un homme puis d'une femme ou le contraire. Les délégués communautaires sont également désignés parmi les candidats au conseil municipal, dans le même ordre que sur la liste pour le conseil municipal et également avec la parité.



### Concrètement, si vous souhaitez être candidat :

Vous devez remplir en ligne (sauvegarde impossible) ou de façon manuscrite le formulaire CERFA n° 14996\*01 disponible à cette adresse [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14996\\_01.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14996_01.do) puis l'imprimer.

Vous devez également fournir une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune délivrée par la mairie dans les **rente jours** précédant le dépôt de la candidature. Pour mémoire, les permanences de la Mairie ont lieu **tous les mardis de 18h à 19h** (ou sur rendez-vous)

Vous pouvez vous présenter individuellement ou en groupe. La candidature d'un groupe s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat.

Les déclarations doivent être déposées à la Direction des Affaires Juridiques, bureau des élections, salles Léon Gontier et Jean Moulin au 14 rue Jules Lardière à Amiens. Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 13h à 19h sauf le jeudi 6 mars, de 13h à 18h (heure de clôture officielle de la dépose de candidature) et les samedis 22 février et 1<sup>o</sup> mars de 10h à 17h.

Pour le second tour, les dates d'ouvertures sont lundi 24 mars de 10h à 16h30 ; mardi 25 mars de 10h à 18h.

### Concrètement, le jour du vote :

Vous devez obligatoirement vous munir de votre **carte d'identité** ou de votre passeport pour pouvoir voter. La carte d'électeur ne suffit plus.

Vous pouvez barrer un ou des noms d'une liste, rajouter un ou des noms **mais seulement des candidats déclarés**. Les noms des candidats déclarés seront affichés en mairie en semaine 11 (à partir du lundi 10 mars si le courrier de la préfecture nous est parvenu).

Votre bulletin, pour être valide, **ne doit pas compter plus de sept noms** de candidats déclarés mais peut en compter moins.

Comme d'habitude, le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.



## Dossier spécial de La Gazette :

### Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (plui)



La Communauté de Communes a pris comme compétence le PLUI. L'établissement de ce plan devrait durer environ quatre ans. La première phase qui vient de débiter est l'état des lieux. Une commission communale sera créée pour réfléchir au devenir du village et faire par la suite des recommandations au bureau d'étude chargé du travail.

Des réunions thématiques seront organisées dans les villages voisins (qui ont des salles des fêtes suffisamment grandes) pour présenter l'avancée des travaux.

L'information se fera également par l'intermédiaire soit des journaux communaux et communautaires, soit par le site Internet de la Com de Com, mais aussi par des courriers émanant de la Com de Com comme celui que vous avez eu récemment.

Pendant toute la durée d'établissement de ce PLUI, un cahier de concertation est à votre disposition à la mairie. Vous pouvez y formuler des remarques, observations et questionnements de tout ordre concernant ce Plan.

Ce PLUI devra respecter le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand-Amiénois dont nous dépendons. Ainsi, la Communauté de Communes a une expansion qui doit être limitée à 1100 logements dans les vingt ans. L'expansion économique est également limitée. Nous devons, d'après ce SCOT, rester un territoire rural.

Sans PLU, la construction de nouvelles habitations serait pratiquement impossible : nous sommes en effet actuellement au RNU (Règlement National de l'Urbanisme) et le Grenelle de l'environnement impose de restreindre au maximum la consommation de terres agricoles. Il existe ainsi une Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui examine chaque dossier de construction. Lorsqu'il s'agit d'un dossier en limite d'agglomération, il est (dans la Somme) systématiquement refusé. Et c'est également parfois rejeté lorsqu'il s'agit d'une pâture ou d'un champ à l'intérieur même du village.

Pour finir, sachez que lors de la construction d'un lotissement (3 maisons ou plus), la surface maximale de terrain admissible (en moyenne) pour les communes en assainissement individuel est de 700 m<sup>2</sup> !...

